tion, à en juger par le ton qu'il employait tout à l'heure.

A ma connaissance il y a, dans la province d'Ontario, un procureur général qui a la responsabilité d'intenter les poursuites. Il y a également, dans la province d'Ontario, des pouvoirs judiciaires qui peuvent être exercés, mais je me demande pourquoi la Chambre veut s'interroger sur la conduite personnelle de l'honorable ministre de la Justice concernant ce problème-là. Je m'inscris en faux contre les assertions de mon honorable ami et ce n'est pas, à mon sens, le moyen approprié de discuter de cette question; on ne doit pas créer un doute ou laisser planer des doutes sur la réputation d'aucun des membres de cette enceinte.

Monsieur le président, on critique la conduite de l'honorable ministre de la Justice. Dieu sait s'il est facile de tirer des conclusions, et quelle qu'ait été l'attitude du ministre dans cette affaire, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Carleton auraient pris une attitude opposée. Si l'honorable ministre de la Justice avait présenté une motion à l'effet que, par le concours conjoint des deux Chambres, le juge Landreville soit destitué de ses fonctions, qu'est-ce qui serait survenu? A ce momentlà, le chef de l'opposition serait allé chercher sa Déclaration des droits de l'homme, il serait allé chercher la Grande Charte britannique, il serait allé chercher également l'Encyclopædia Britannica, et là, nous aurions tous entendu les grands discours que le chef de l'opposition est capable de prononcer; il se serait alors apitoyé sur le triste sort que l'honorable ministre de la Justice faisait à un individu, à un juge.

On se serait alors porté à la défense de notre pouvoir judiciaire. Dans les circonstances, monsieur le président, je me demande s'il est même nécessaire—si l'on veut être sérieux—de rappeler aux députés qu'ils ont un privilège extrêmement important qui est devenu difficile à utiliser, c'est-à-dire celui de l'immunité parlementaire.

Tout député, en cette enceinte, peut dire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité ou à la réputation d'un individu, mais je me demande en toute sincérité si ce privilège ne doit pas être utilisé avec conscience, avec sérénité et avec la certitude d'avoir en main des faits et des preuves, et non pas seulement des allégations douteuses auxquelles on n'est même pas capable de donner soi-même une réponse logique, appuyée sur des faits.

Monsieur le président, voilà pourquoi j'ai aussi l'intention de m'opposer à l'adoption de la motion, d'abord parce qu'une commission a été constituée. On nous dit qu'on voulait que la commission tienne des séances publiques et, aujourd'hui, l'honorable représentant de Carleton prend des précautions; lorsqu'il amorce le débat, il ne veut pas du tout porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité d'un juge, il bifurque d'un côté et, soudainement, c'est la conduite du ministre de la Justice qui subit le sort réservé au juge Landreville.

Je me demande en toute sincérité, monsieur le président, si cette insistance de l'honorable représentant de Carleton est marquée au coin de la sincérité. Je pense qu'il existe, et qu'il doit continuer d'exister, en cette enceinte, la reconnaissance mutuelle que ceux qui ont la responsabilité d'administrer les affaires publiques le font avec honneur. Lorsqu'on a demandé à l'honorable juge Rand d'agir comme commissaire et de faire rapport sur cette question, je pense que ce fut là et alors la seule et unique décision sage qui pouvait être prise, devant toutes les implications que cela pouvait constituer.

Voilà pourquoi, monsieur le président, non seulement je m'oppose fortement à ce que les documents qui ont dû être échangés soient soumis à la Chambre, mais je m'oppose également au ton et à la forme du discours de l'honorable représentant de Carleton. Je tiens aussi à informer la Chambre que, connaissant personnellement l'honorable ministre de la Justice depuis de nombreuses années, nous pouvons être fiers et heureux d'avoir à la direction de ce ministère important un homme extrêmement loyal, sincère, qui travaille dans l'intérêt et pour le respect de la justice et l'honneur de tous les citoyens canadiens.

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion. Tout d'abord, je comprends entièrement la situation délicate dans laquelle se trouve le ministre de la Justice (M. Cardin). Je n'accuse ni lui ni personne d'autre chose que de la sincérité la plus absolue en ce qui a trait à leurs conclusions. L'attitude qu'il a prise se défend très bien, comme celle de mon collègue, le député de Danforth (M. Scott).

Je suis également membre du barreau de l'Ontario et l'indépendance du pouvoir judiciaire me préoccupe autant qu'un autre membre du barreau ou tout autre citoyen canadien. Je signale au ministre, aux membres du gouvernement, à mes savants collègues et à tous les autres députés qu'il y a en cause ici une autre question qui me semble au moins aussi importante que celle de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je veux parler de l'attitude d'un ressortissant d'une démocratie devant l'administration de la justice dans son pays.